



Ville de Pointe-Claire

451, BOULEVARD SAINT-JEAN
POINTE-CLAIRE, QUÉBEC, H9R 3J3

TÉLÉPHONE : (514) 630-1200

TÉLÉCOPIEUR / FAX: (514) 630-1260, SERVICE DE L'INGÉNIERIE ET DU TRAITEMENT DE L'EAU

FORMULAIRE DE DEMANDE / APPLICATION FORM

RÈGLEMENT SUR LES SERVICES
MUNICIPAUX ET TARIFS

PAIEMENT DE TARIF
TARIFF PAYMENT

MUNICIPAL SERVICES AND
TARIFFS BY-LAW

DEPÔT
DEPOSIT N°

ADRESSE / ADDRESS:		N° LOT :	
PROPRIÉTAIRE / OWNER			TEL. _____
			FAX _____
ENTREPRENEUR / CONTRACTOR			TEL. _____
			FAX _____
PLANS N°			
COMMERCIAL COMMERCIAL	<input type="checkbox"/>	INDUSTRIEL INDUSTRIAL	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>	INSTITUTIONNEL INSTITUTIONAL	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>	RÉSIDENTIEL RESIDENTIAL	<input type="checkbox"/>

POTEAU D'INCENDIE / FIRE HYDRANT Utilisation pour la période du _____ au _____
(Voir verso: Case A / See reverse: Box A) To be used from: (date) (date)

NUMÉRO / NUMBER		DIAMÈTRE / DIAMETER	_____pouces/inches
DÉPÔT / DEPOSIT		= \$	

RACCORDEMENT DE SERVICES / SERVICE CONNECTIONS
(Voir verso: Case B / See reverse: Box B)

EAU / WATER MAIN	Ø	Sous total	\$
GICLEURS / SPRINKLERS	Ø	T.P.S. (5 %)	\$
SANITAIRE / SANITARY	Ø	T.V.Q. (7,5 %)	\$
PLUVIAL / DRAINAGE	Ø	Total	\$

AUTRE / OTHER

	Sous total	
	T.P.S. (5 %)	
	T.V.Q. (7,5 %)	
	Total	

INSPECTION PAR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS / INSPECTION DONE BY THE PUBLIC WORKS DEPT.

Après inspection, je constate que tout a été laissé en bonne condition. / After inspecting the work, I declare that everything was left in good condition.

Après inspection, je constate les dommages suivants : / After inspecting the work, I'd like to report the following damages:

Heure et date de l'inspection : _____ X
(Signature) Service des travaux publics / Public Works Department

X _____ X _____
Signature d'un officier de la Ville Signature du propriétaire ou de son représentant autorisé
Signature of City Officer Signature of the owner or authorized representative

_____ Date _____ Date

A – Poteau d'incendie

1. Je demande la permission d'utiliser le(les) poteau(x) d'incendie indiqué(s) sur cette demande de permis, dès qu'un compteur à eau est installé par la Ville.
2. J'aviserai le Service des travaux publics au (514) 630-1230 lorsque j'aurai terminé l'utilisation de celui(ceux)-ci.
3. Je dépose avec la présente la somme requise par le Règlement sur les services municipaux et des tarifs, version en vigueur, pour usage de poteau d'incendie.
4. Ce formulaire m'autorise à utiliser l'eau du(des) poteau(x) d'incendie indiqué(s) au verso. Je comprends que je n'ai pas la permission de brancher ou d'installer des valves ou de falsifier un poteau d'incendie d'aucune manière. Seul un employé de la Ville dans l'exercice de ses fonctions, est autorisé à ouvrir ou à fermer un poteau d'incendie.

A – Fire Hydrant

1. I am applying for permission to use the fire hydrant(s) mentioned on this permit application after the City has installed a water meter.
2. I shall notify the Public Works Department at (514) 630-1230 when I have finished using said fire hydrant(s).
3. I include herewith the deposit required in the municipal services and tariffs by-law, the latest version, for the use of a fire hydrant.
4. This authorizes me to use water from the fire hydrant(s) mentioned above. I understand that I am not permitted to connect or install any valve, or to tamper in any way with the fire hydrant(s). Only a City Employee in the course of his (her) duties is permitted to open or to close a fire hydrant.

B – Raccordement de services

Je m'engage:

1. À ne creuser ni circuler avec une pelle mécanique dans aucune rue, servitude ou autre propriété de la Ville.
2. À ne pas remplir l'excavation tant et aussi longtemps que l'installation des travaux n'a pas été vérifiée et approuvée par écrit par les personnes autorisées, que ce soit au niveau municipal ou provincial.
3. À protéger toute excavation de façon à empêcher tout accident et à installer des signaux lumineux et (ou) des barricades à la noirceur pour indiquer le danger.
4. À faire repérer, avant toute excavation, par les autorités compétentes les services souterrains ou aériens à cet endroit ou sur la propriété privée. Je suis responsable, nonobstant toute permission accordée, de tout dommage causé directement ou indirectement par tout équipement ou employé durant l'exécution de ces travaux.
5. À ne pas drainer toute eau de surface, de toit ou provenant de la périphérie des fondations dans les égouts sanitaires de la Ville.
6. À ce que, dans le cas d'une demande de permis de construction, tous les travaux de raccordement de services respectent les exigences du Service de sécurité incendie de Montréal, du Service de l'urbanisme (protection incendies), ainsi que les exigences du Service de l'ingénierie et du traitement de l'eau (égout sanitaire, égout pluvial, aqueduc, protection incendies et rétention des eaux pluviales sur la propriété privée). Aucun travail ne sera exécuté tant que les plans révisés finaux n'auront pas été approuvés par le Service de l'ingénierie et du traitement de l'eau
7. À exécuter tout le travail entre 7 heures et 21 heures seulement.
8. À me conformer aux règlements de la ville de Pointe-Claire, de la province de Québec et à tout autre règlement qui pourra être décrété par les autorités pour toute excavation, remblayage et pose des conduites d'eau potable et d'égouts sur la propriété privée.
9. À rembourser à la Ville tous les frais occasionnés par ou découlant de dommages à la propriété de la Ville.
10. Si applicable, à être dûment mandaté par le propriétaire pour payer le tarif et (ou) le dépôt.
11. À prendre note que les montants du tarif et (ou) du dépôt exigé(s) pour les travaux mentionnés sur le formulaire de demande au recto de la présente, sont prescrits par le Règlement sur les services municipaux et des tarifs, version la plus récente, de la ville de Pointe-Claire.
12. À prendre note que le montant du dépôt réclamé pour les travaux mentionnés sur le formulaire de demande au recto de la présente, est calculé seulement sur la base d'une estimation des coûts. Advenant le cas de travaux additionnels justifiés, je, soussigné, conviens de fournir le montant additionnel requis dans les quarante huit (48) heures suivant la réception d'un avis de la Ville à cet effet.
13. À permettre à la ville de Pointe-Claire de confisquer mon dépôt, la présente constituant une autorisation en faveur de la Ville d'agir de la sorte, advenant le défaut de me soumettre aux conditions mentionnées ci-dessus.
14. Le propriétaire est responsable de tout dommage causé aux installations de la Ville, notamment les installations de drainage, qu'elles soient souterraines ou en surface, qu'elles soient identifiées aux plans ou non, que leur existence soit connue ou non.
Le propriétaire s'engage à défrayer les coûts des réparations dues à de tels dommages et à rembourser à la Ville toute somme nécessaire pour remettre les installations en bon état d'opération.

B – Service Connections

I hereby commit myself to the following:

1. Not to dig with or drive a mechanical shovel on any part of a street, servitude, or other City property.
2. Not to backfill the excavation until the work has been inspected and approved in writing by authorized municipal or provincial officials.
3. To ensure that any excavation site is safeguarded to prevent any accident, to install flashers and/or barricades after dark to indicate the danger.
4. To have the appropriate authorities locate any existing underground or overhead services on the site or on private property prior to any excavation. I shall be responsible, notwithstanding any authorization received, for any damage caused directly or indirectly by employees or equipment during the execution of this work.
5. Not to drain any surface water, roof water, or water from the perimeter of the foundation into the City's sanitary sewers.
6. To ensure, in the case of a request for a building permit, that all work for service connections must respect the requirements of the Montreal Fire Safety Department, the Planning Department (for fire protection), as well as the requirements of the Engineering and Water Treatment Department (for sanitary sewers, drainage, water main, fire protection, and water retention on private property). No work shall be carried out until the Engineering and Water Treatment Department approves the final, revised drawings.
7. To carry out all work between 7 a.m. and 9 p.m. only.
8. To comply with all City of Pointe-Claire and Province of Quebec by-laws and any other by-law which may be enacted by the authorities concerning excavation, backfilling and installation of potable water mains and sewers on private property.
9. To reimburse the City for all costs caused by or resulting from damages to city property.
10. If applicable, to be duly mandated by the owner to pay the required tariff and/or deposit.
11. To acknowledge that the amount of the tariff and/or deposit required for the work mentioned on the application form on the reverse of this page, has been stipulated in the municipal services and tariffs by-law, the latest version, of the City of Pointe-Claire.
12. To acknowledge that the deposit required for the above work is based only on an estimate. Should additional work be required, I, the undersigned, agree to furnish the required additional deposit within forty-eight (48) hours following receipt of notification by the City.
13. To allow the City of Pointe-Claire to confiscate my deposit, and I hereby authorize the City to do so, should I fail to comply with any of the above conditions.
14. The owner is responsible for any damage caused to the City installations, particularly any drainage installations, be they under or above ground, shown on the plans or not, whether the City is aware of their existence or not.
The owner agrees to pay any costs related to such damage and to reimburse the City any sum required to put the installations back in good working order.

Lu et accepté / Read and accepted: X
(signature)

Date: _____